



## convention collective animation indice de point

Par **chrys57**, le **09/03/2019** à **07:58**

Bonjour

L'indice de point de la convention collective animation devait être majoré au 1er janvier 2019. Le ministère du travail n'ayant pas validé ce point avant le 8 février 2019, la majoration n'a lieu qu'à compter du 1er mars 2019.

Y a t il une rétroactivité de la majoration?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **09/03/2019** à **09:32**

Bonjour,

La majoration ne s'applique qu'à partir de la parution de l'arrêté d'extension sans effet rétroactif sauf pour les employeurs adhérents à une des organisations patronales signataires...